

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

FOST TERRAS IVX

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination de deux chemins sur le territoire de la commune de Plan-les-Ouates.

du 7 juillet 1982

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Plan-les-Ouates ;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné les noms de :

✓ - Chemin des Ravonnets

(nom tiré du glossaire genevois de J. Humbert, signifiant radis).

à l'artère sans issue, partant du chemin du Clos, en direction du ruisseau Le Voiret.

✓ - Chemin des Picatalons

(nom signifiant : fourmis, même provenance)

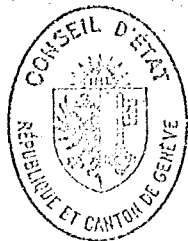
à l'artère, sans issue, partant du chemin de la Plamatte en direction du ruisseau Le Voiret.

Ces dénominations entreront en vigueur le 1er septembre 1982.

Cet arrêté annule et remplace celui établi le 26 mai 1982.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

J. Haenni